

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, Alain Marquet, M^{mes} Liliane Johner et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2003, intitulée: «Enquêter sur les modes de prise en charge à domicile des enfants et des personnes âgées de la ville».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. soumettre un questionnaire anonyme aux personnes dont les demandes de places, soit dans les structures de la petite enfance, soit dans les établissements médico-sociaux (EMS), ne peuvent être satisfaites, de manière à connaître:
 - le nombre exact de ces demandes;
 - les modes de prise en charge à domicile (par des voisins, des parents, du personnel avec ou sans statut, déclaré ou non déclaré) mis en place par les familles de la ville dont les enfants ne trouvent pas de place dans les crèches ou dont les parents âgés ne trouvent pas de place dans les EMS;
2. mettre à la disposition du Conseil municipal et du Conseil d'Etat les résultats de cette enquête.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Délégation à la petite enfance peut déjà apporter des réponses partielles et transmettre les données concernant le nombre de demandes enregistrées pour l'année civile 2006, soit 2710 demandes. Elle peut également fournir les chiffres de cette même année (situation à la rentrée de septembre) concernant les proportions d'admission en crèches (51%) et en jardins d'enfants (94%), soit, pour l'ensemble des institutions, 65% de demandes satisfaites à la rentrée scolaire.

En ce qui concerne les alternatives de garde trouvées par les parents, une récente étude cantonale permet de mieux cerner les autres modes de garde exploités par les familles: Odile Le Roy-Zen Ruffinen et Muriel Pecorini, *Besoins de garde de la petite enfance*, Genève: Service de la recherche en éducation, octobre 2005.

Ce rapport met notamment en évidence les éléments pour l'année 2002 quant à la distribution de modes de garde assurés par un tiers, soit 60% des enfants sont accueillis en institution de la petite enfance, 27% sont confiés à la parenté, 18% en famille d'accueil à la journée, 10% des familles sollicitent une garde à domicile et 3% le voisinage. Il apparaît que, dans cette distribution, deux enfants

sur 10 connaissent un cumul de deux modes de garde. Les auteurs mettent également l'accent sur le fait que plus l'enfant grandit (dès 2 ans), plus l'externalisation de la prise en charge est répandue, afin de répondre à l'évolution des besoins éducatifs de l'enfant, notamment en termes de socialisation. Tous modes de garde confondus, seulement 20% des enfants sont confiés à plein temps (en moyenne un peu plus de 24 heures par semaine). Enfin, le document rappelle que le recours aux différents modes de garde dépend du profil socio-démographique des familles et également à l'accessibilité aux modes de garde (lieux de résidence). En conclusion de leur rapport, les auteurs relèvent que le taux de satisfaction le plus élevé est en référence avec un accueil en institutions de la petite enfance, identifiés comme des lieux socio-éducatifs complémentaires à l'éducation familiale.

Par ailleurs, le service d'évaluation continue des lieux de placement (ELP), Pro Juventute, ainsi que la Fédération genevoise pour la garde de jour d'enfants en familles d'accueil et à domicile peuvent mettre à disposition des données intéressantes concernant la garde dans les familles d'accueil agréées par l'Etat.

Concernant une enquête plus exhaustive sur l'aspect de la garde sauvage, il faudrait mandater une étude IPSOS, par voie téléphonique et sous couvert d'anonymat, pour obtenir d'éventuels résultats. Cette démarche devrait se réaliser au niveau cantonal, considérant la nouvelle loi sur la petite enfance.

Il n'existe pas, à l'image du Bureau d'information petite enfance, un service qui recense les demandes de placement en établissement médico-social pour les personnes âgées. Il est à noter, d'ailleurs, que la prise en charge des aînés en EMS est très clairement une compétence cantonale. Le Canton a exprimé depuis plusieurs mois son intention de présenter prochainement des projets de loi sur la question des structures d'hébergement pour les personnes âgées. La Ville de Genève, bien entendu, sera très attentive à ces projets de loi et réagira en conséquence.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 7 février 2007.